



CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Natation Sud Ardèche, Quartier la Raze – 07230 Lablachère, N° agrément : 07 10 013

N° SIRET : 518 154 497 00011

ci-après dénommé L'Association, représentée par son président Monsieur LANDAS Emmanuel.

D'une part

ET

N° SIRET :

ci-après dénommée L'Entreprise, représentée par son gérant

D'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien financier à l'Association.

ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature

2.1 : Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de L'Association une somme s'élevant à € (..... Euros) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

Cette somme est payable sur le compte de L'Association :

14265	00600	08771082328	24	CE LOIRE DROME ARDECHE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1426	5006	0008	7710	8232	824
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	4	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte ASS NATATION SUD ARDECHE
QUARTIER LA RAZE
07230 LABLACHERE

2.2 : Echancier

Le versement de la somme de € (..... Euros) se fera en fois par chèque :
..... ;(dates).

ARTICLE 3 : Obligations de L'Association

3.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication

En contrepartie du versement de la participation, l'Association devra imprimer le logo fourni par l'Entreprise sur sa banderole affichée en permanence au bord du bassin *et/ou* sur la banderole « compétition » de l'Association *et/ou* devra afficher le logo de l'Entreprise sur son site internet et sa signature mail.

3.4 : Obligation de non-concurrence et de confidentialité

L'Associations'engage à ne pas faire de publicité pour une marque concurrente de l'Entreprise agissant dans le même domaine d'activité, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable écrit de l'Entreprise.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La durée de la présente convention est d'une année sportive, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1 susvisé, la rémunération versée par L'Entreprise à L'Association sera conservée.

Fait à, le : / / 20 .

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

L'Association
Le Président

L'Entreprise
Le gérant